



Agence Nationale
pour la Rénovation
Urbaine

69 bis, rue de Vaugirard
75006 Paris
tél. : 01 53 63 55 00
fax : 01 45 44 95 16
www.anru.fr

LE PLAN DE RELANCE ACCELERER LA RENOVATION URBAINE

Décembre 2008

Le Plan de Relance pour l'ANRU : 350 millions d'euros supplémentaires pour le PNRU

Cette capacité d'engagement de 350 millions vient s'ajouter aux 12 milliards d'euros dont l'Agence dispose déjà pour financer le PNRU jusqu'en 2013, ce qui porte le budget général de l'ANRU à 12,350 milliards.

Objectifs

Accélérer et débloquer les opérations de rénovation urbaine de qualité qui, bien que déjà programmées, ne peuvent être lancées faute d'un plan de financement finalisé.

Opérations concernées

Tout type d'opération de rénovation urbaine dans le respect de la réglementation de l'ANRU : démolitions, constructions, réhabilitations de logements sociaux intégrant notamment les objectifs du « Grenelle de l'environnement », résidentialisations, aménagements et équipements publics...

Avantages

- Grâce à cette enveloppe pourront démarrer dès 2009 des opérations qui auraient dû attendre au plus tôt 2010 voire même être abandonnées.
- Cette nouvelle capacité d'engagement garantit aux projets l'ambition et le niveau de qualité qui caractérisent le PNRU depuis son lancement en 2004.
- Effet de levier de ces crédits supplémentaires qui viennent financer les surcoûts à hauteur de 50% en moyenne.

Exemple : une opération estimée initialement à 1 millions d'euros qui s'avère réévaluée à 1,2 millions sera débloquée grâce à l'apport de 100 000 euros de crédits « relance ».

- Accompagnement accru des projets : L'ANRU poursuit son appui aux maîtres d'ouvrage grâce aux équipes locales (Préfets et équipes DDE), aux centres de ressources ANRU ainsi qu'au Pôle d'Appui Opérationnel (PAO) de l'Agence. Les maîtres d'ouvrage peuvent ainsi s'entourer de conseils et bénéficier d'un accompagnement adapté.

RSVP : 01 53 63 55 05
communication@anru.fr

Méthode

→ « Prime aux plus diligents » : l'avance initiale de 15% versée au démarrage de l'opération de rénovation urbaine sera doublée si le maître d'ouvrage est capable de justifier l'avancement concret de cette opération (à hauteur de 15%) dans les 9 mois qui suivent la première avance.

Exemple : pour la construction d'une école qui accueillera 150 enfants et dont le coût est estimé à 2 millions d'euros.

En janvier 2009 : l'ANRU versera une avance initiale de 300 000 euros qui va permettre de financer le lancement du choix de l'architecte, des études et de l'appel d'offre.

En juillet 2009 : l'architecte justifie l'avancement du chantier d'au moins 15% (gros œuvre en finition) l'ANRU versera de nouveau 300 000 euros sans demander le moindre justificatif de dépense.

→ Suivi du volet « rénovation urbaine » du plan de relance : le Directeur Général de l'ANRU dressera un état mensuel de l'avancement de la consommation des crédits labélisés « plan de relance ».

